

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nuria Gorrite et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre sur pied un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal

La commission était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Eric Bonjour, Jean-Marc Sordet, Olivier Mayor, président-rapporteur.

La commission a siégé le 17 décembre 2009 à la salle de conférences 403 du DSE, Pl. du Château 1 à Lausanne.

La commission accepte le rapport du Conseil d'Etat par 4 oui et 4 abstentions

Introduction et position du département

La cheffe du département présente M. le brigadier Denis Froidevaux, chef de service de la sécurité civile et militaire, à la commission. Ce dernier informe la commission que, comme annoncé dans la presse le matin même, le Conseil fédéral a pris les mesures de sécurité suivantes en lien avec le rapport en discussion:

- Evaluation approfondie des risques potentiels présentés par les conscrits lors du recrutement.
- L'article 113 révisé de la loi sur l'armée et l'administration militaire permet à l'armée d'avoir accès au casier judiciaire et aux dossiers pénaux.
- Les cadres de l'armée suisse ont l'obligation et la responsabilité d'annoncer les militaires présentant un risque potentiel de recours à la violence ou au suicide, afin que des spécialistes puissent se déterminer quant à la nécessité de leur retirer leur arme. Les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, les médecins civils traitants, les psychiatres et les psychologues sont invités à signaler les personnes dont l'attitude laisse craindre un usage abusif de leur arme.
- Dès le 1er janvier 2010, chaque militaire peut déposer son arme auprès d'un centre logistique (Morges) gratuitement sans fournir de raison particulière.
- Au terme des obligations militaires, chaque membre désireux de rester propriétaire de son arme présentera un permis d'acquisition d'armes (à charge pour lui de se le procurer). De cette manière, les autorités civiles pourront procéder aux vérifications nécessaires.
- Seuls les jeunes tireurs âgés de 18 ans révolus auront l'autorisation d'obtenir, en prêt, un fusil d'assaut à domicile. Toutefois, l'arme se présentera sans culasse.

Position de la postulante

La postulante se réjouit du sens des discussions et des modifications légales intervenant en la matière, ainsi que de la prise de conscience de la dangerosité que peut représenter l'acquisition d'une arme à la maison. Plusieurs mesures entreront en vigueur dès l'an prochain, dont le dépôt des armes sans raison particulière et sans frais. Elle espère que l'information sera communiquée dans les médias. En revanche, la postulante regrette que, dans ce rapport, aucune précision n'ait été fournie sur les autres armes toujours en circulation (env. 800 à 900'000 selon les estimations du département). En résumé la postulante se dit satisfaite en ce qui concerne l'arme d'ordonnance, mais regrette quelque peu que ce rapport n'ait pas permis d'élaborer une réflexion plus élargie en ce qui concerne les armes civiles.

Discussion

Mme la conseillère d'Etat relève qu'une discussion, relative à tous les autres types d'armes, s'est engagée et devrait faire partie d'un autre échange, le Conseil d'Etat étant resté dans le cadre de la motion d'origine. La réponse du Conseil d'Etat porte spécifiquement sur le périmètre des armes d'ordonnances et se limite, comme indiqué, à la notion de l'arme militaire. Le Conseil d'Etat reste cependant sensible à la problématique des armes personnelles : une journée a été prévue pour permettre aux personnes qui le désirent de déposer leurs armes (environ 100 à 150 armes militaires ou privées ont déjà été déposées). Cette action sera renouvelée en 2010, sans procédure et sans frais. Il est rappelé que le rapport sur 07_MOT_013, rédigé sur la transformation de la motion en postulat, préconisait:

"... La commission a proposé la transformation de la motion en postulat. La motionnaire s'est déclarée favorable à cette transformation puisqu'un rapport sera rédigé et soumis au Grand Conseil et que cela permettrait l'élargissement du champ de réflexion..."

L'intention de la transformation en postulat était donc bien d'élargir la discussion afin de connaître l'état des lieux des armes actuelles et leur degré de dangerosité. Or tel n'est manifestement pas le cas dans le présent rapport du Conseil d'Etat.

Néanmoins, plusieurs députés manifestent tout de même leur contentement au sujet de la réponse du Conseil d'Etat et indirectement de celle du Conseil fédéral à qui il appartiendra d'apporter les réponses sur les armes civiles aussi.

Pour terminer quelques députés s'interrogent sur la procédure pour le dépôt des armes civiles. Une opération test ayant eu lieu pour d'abord en vérifier sa faisabilité, elle sera renouvelée l'an prochain, étant précisé que la procédure est identique à celle du dépôt des armes militaires. Le vœu est émis que cela puisse se faire proactivement.

En conclusion:

Les membres de la commission sont satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat. Quatre membres regrettent néanmoins quelque peu l'absence d'informations sur les autres armes. Au vote, le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 4 oui avec 4 abstentions.

La séance est levée à 10 h 45.

Lausanne, le 9 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Mayor*